PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du mardi 22 mars 2016

Nombre de membres du Bureau: 7 dont 7 en fonction.

Le 22 mars 2016 à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux s'est réuni à la Mairie de Manspach, suite à la convocation du Président en date du 3 mars 2016.

Sont présents, sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Président : 4 membres
MM. Joseph BERBETT, Pierre SCHAD, Vice-Présidents
MM. Antoine ANTONY, Denis NASS, , Didier THUET, Rémy WITH, Assesseurs

Membres excusés :
M. Christophe WEBER, Président de la Commission technique

L'équipe du SMARL : Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire, MM. Hugo LIENERT, riviériste, Nicolas FAESSEL, animateur SAGE, Cyril BRETON, animateur Natura 2000.

Le Président, M. Daniel DIETMANN, remercie les Membres du Bureau pour leur présence.

Le Bureau s'est réuni pour préparer la séance du Comité Syndical du vendredi 8 avril 2016 à 19 heures 30 à la salle communale de Manspach.

Les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 17 mars 2015.

ORDRE DU JOUR

1. Actualité
2. Elaboration du projet de statuts permettant l'émergence de l'EPAGE Largue er secteur de Montreux
3. Préparation de la séance du Comité Syndical du vendredi 8 avril 2016 à 19 heures 30 à la salle communale de Manspach
4. Présentation du compte administratif et du compte de gestion 2015 et finalisation du projet de budget 2016
5. Prorogation de la ligne de trésorerie
6. Divers

Les différents points de l'ordre du jour sont analysés.

1. Actualité

M. Daniel DIETMANN débute la réunion en rappelant que dans cette période tourmentée, il convient de garder la dynamique et d'assurer la transition au niveau de l'eau.
Dans son cheminement vers le statut d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), le SMARL devra dans un premier temps se prononcer sur son adhésion au futur EPTB de l'Ill (Etablissement Public Territorial de Bassin), résultat de la transformation GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du service rivière du Conseil Départemental, permettant de pérenniser la gestion cohérente de la ressource eau, mise en place sur le Département depuis plus de 20 ans.

M. Rémy WITH rajoute que l'Alsace et plus particulièrement le Haut Rhin, sont en avance dans le domaine des rivières par rapport aux autres régions. Le Haut Rhin, avec son articulation service rivière/syndicats de rivière fait de la GEMAPI depuis longtemps (héritage du droit local), mais doit muter statutairement pour "rentrer dans les clous" de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). L'exercice pour transformer le service rivière en EPTB est particulièrement complexe juridiquement, mais est primordial pour pérenniser l'ingénierie et le partenariat développés depuis des années. Créer un EPTB sur l'Alsace permettra également de conserver les financements Alsaciens pour l'Alsace, plutôt que de les voir diluer dans une grande région!

M. Denis NASS s'interroge et s'inquiète quant à la progression du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle).
M. DIETMANN répond que si les syndicats de rivières jouent le jeu et décident d'adhérer à l'EPTB (comme le préconise la loi NOTRE), l'EPTB s'étendra au minimum jusqu'à Erstein, empêchant ainsi la main mise du SDEA.
M. WITH précise que les services du Département ont rencontré tous les syndicats de rivières et tous sont partants pour jouer la carte de l'EPTB.
M. DIETMANN et M. WITH rajoutent que le Président du CD67 partage les propositions du CD68, et que la plupart des syndicats de rivière sont présidés par des Conseillers Territoriaux.
M. DIETMANN conclut que le SMARL sera le 1er EPAGE dans le Haut-Rhin et le syndicat mixte Ehn Andlau Scheer, le 1er dans le Bas-Rhin.

2. Elaboration du projet de statuts permettant l'émergence de l'EPAGE Largue et de Secteur de Montreux

M. Nicolas FAESSEL rappelle la définition de la GEMAPI et de l'EPAGE.

La GEMAPI: Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

L'EPAGE: Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

- Syndicat Mixte assurant la compétence GEMAPI sur un périmètre hydrographique cohérent d'un seul tenant sans enclave

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 donnait la compétence GEMAPI aux communes dès le 1er janvier 2016.

La loi NOTRE du 7 août 2015 reporte cette échéance au 1er janvier 2018 et impose un transfert en totalité et de façon automatique de la compétence GEMAPI aux communautés de communes.
Le décret EPAGE du 20 août 2015 fixe les caractéristiques nécessaires à l'établissement des périmètres des futurs EPAGE.
Le projet de loi "reconquête de la biodiversité" généralise le mécanisme de représentation/substitution des communes par les communautés de communes pour la compétence GEMAPI.
Actuellement, le SMARL est composé de 55 communes et du Département du Haut-Rhin.
Les communes du bassin versant (55 du SMARL + 3 communes non SMARL) transfèreront automatiquement les compétences GEMAPI aux communautés de communes qui pourront transférer au SMARL devenu EPAGE Largue.

Les compétences non GEMAPI restent la compétence du SMARL, à savoir,
6° La lutte contre la pollution ;
9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les membres du Bureau prennent connaissance du projet de statuts.
L'EPAGE Largue fonctionnera avec deux collèges, un collège GEMAPI avec 1 délégué par communes (nommé en 2017 par les communes puis en 2018 par les communautés de communes) et un collège non GEMAPI avec également 1 délégué par commune (nommé par les communes). Cette articulation permet de conserver une représentation quasi identique du territoire lors des comités syndicaux.

M. NASS demande s'il est possible d'intégrer la profession agricole dans ce projet.
M. DIETMANN répond qu'elle fait partie de la CLE mais qu'il est compliqué de l'intégrer à l'EPAGE.
M. WITH rajoute que règlementairement dans une structure EPAGE même le Département du Haut-Rhin ne peux plus y être représenté..
M. DIETMANN propose de rajouter dans les statuts, la possibilité d'inviter toute personne compétente par rapport au sujet évoqué.

Le Bureau décide de transmettre le projet de statuts à tous les Délégués et les Maires avant le Comité syndical.

Les Membres prennent connaissance du projet de statuts relatif à l'adhésion au syndicat mixte du bassin de l'Ill.
M. DIETMANN se proposera d'en être le délégué.
Le Bureau n'émet aucune objection.

3. Préparation de la séance du Comité Syndical du vendredi 8 avril 2016 à 19 heures 30 à la salle communale de Manspach

M. FAESSEL fera un point sur l'animation du SAGE Largue, le document révisé est à la signature à la Préfecture du Haut-Rhin.
M. BRETON fera un état d'avancement de l'animation Natura 2000.
M. WEBER fera le compte rendu de la 3ème réunion de la Commission Technique le 6 février dernier à Bernwiller, dont le thème était la préservation et la reconquête des eaux souterraines.
M. LIENERT présentera l'avancement des travaux (fin du programme biennal de restauration, aménagements et entretien).

4. Présentation du compte administratif 2015 et finalisation du projet de budget 2016

Compte administratif 2015

Le Président présente le compte administratif 2015 qui laisse apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 42 651,41 € et un déficit de la section d'investissement de -16 146,99 €.
Les restes à réaliser sont de - 10 000,00 €.
Le résultat de la clôture 2015 est un excédent réel corrigé de 16 504,42 €.
M. SCHAD présentera le compte administratif au Comité syndical.

Finalisation du projet de budget 2016

Pour équilibrer le budget 2016, le Président propose de porter la valeur du point à 1 422,04 € et de fixer le seuil de participation maximum des communes à 4,70 €/habitant/an.
Il propose d'inscrire de nouveaux investissements subventionnés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- ✓ l'appel à projets "Collectivités et captages"(60 100 €)
- ✓ la renaturation de la Largue à Courtavon (36 000 €)
- ✓ la reconquête des continuités écologiques (30 000 €)
- ✓ la transformation de l'étang communal de Seppois-Le-Haut en zone humide inondable (50 000 €)
- ✓ les outils de mesure pour la surveillance des cours d'eau (12 000 €)
- ✓ du matériel informatique (2 000 €)

Le Bureau valide ces propositions.

5. Prorogation de la ligne de trésorerie : délibération B/1/2016

Vu la délibération prise lors du Comité Syndical du 20/10/2000 donnant pouvoir au Président, Daniel DIETMANN, en ce qui concerne les diverses opérations liées à la ligne de trésorerie,
Entendu les explications du Président sur la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €,
Après examen de propositions d'organismes financiers,
Le Bureau DECIDE

- De retenir l'offre de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont les conditions sont les suivantes :
  Durée : 1 an
  Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,55 point
  Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
  Commission : commission d'engagement de 150 € payable à la signature du contrat.
- Autorise le Président à signer les pièces s'y rapportant.

6. Divers

M. NASS fait part de ses préoccupations relatives à la pression du Castor sur la ripisylve de la Largue à Gommersdorf et s'inquiète du devenir de ces boisements rivulaires. Il explique également qu'actuellement les agriculteurs cherchent de nouveaux débouchés: par exemple la production de miel de ripisylve en favorisant les essences mellifères type robiniers (faux acacia).

M. LIENERT répond que le SMARL favorise toujours les essences mellifères lors des plantations, mais que le robinier, bien que très mellifère, est un danger pour les cours d'eau et leurs ripisylves du

fait de son caractère très invasif. Concernant le castor, il n'y a pas de risque à long terme pour la pérennité des ripisylves, l'animal jouant plus le rôle de dynamiseur que d'exterminateur. De plus, la ripisylve à Gommersdorf est assez diversifiée, l'animal mange ce qu'il aime (essentiellement les saules qui ont une forte capacité de rejet) et délaisse ce qu'il aime moins.

M. THUET demande s'il y a du neuf concernant l'incendie du dépôt de l'entreprise TTT à Suarce ayant engendré l'importante pollution de la Suarcine.
M. DIETMANN répond que la plainte déposée par le SMARL n'a donné lieu à aucune suite.

Table des délibérations

B/1/2015 Prorogation de la ligne de trésorerie

Réunion du Bureau

Mardi 22 mars 2016

à 19 heures 30 à la Mairie de Manspach

NOM Prénom	Qualité	Signature
M. Daniel DIETMANN	Président	
M. Pierre SCHAD	Vice-Président	
M. Joseph BERBETT	Vice-Président	
M. Rémy WITH	Assesseur (Département)	
M. Denis NASS	Assesseur	
M. Antoine ANTONY	Assesseur	
M. Didier THUET	Assesseur	
M. Christophe WEBER	Président de la Commission technique	Excusé